

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 8 novembre 2011, à 19 h à l'édifice municipal.

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen Harris

Sont présents les conseillers:

Michel Pélessier, conseiller, District des Monts (District 1)
François Hallé, conseiller, District des Prés (District 2)
Michael Lebrun, conseiller, District de la Rive (District 3)
Marc Ducharme, conseiller, District des Parcs (District 4)
Marc Saumier, conseiller, District des Érables (District 5)
Alexandre Marion, conseiller, District des Lacs (District 6)

Est aussi présent:

M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général

Cinquante-cinq (55) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h 05.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Période de questions

3. Adoption de l'ordre du jour

3.1 Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption des procès-verbaux

4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 11 octobre 2011

4.2 Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 1^{er} novembre 2011

5. Greffe

5.1 Dépôt des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

5.2 Avis de motion – Adoption du Règlement numéro 404-11 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Cantley

5.3 Autorisation de paiement pour services professionnels – Modification de la convention de propriété de la fibre optique

Le 8 novembre 2011

6. Direction générale – Ressources humaines

- 6.1 Fin de la période probatoire et permanence de M. Jean-Luc Trépanier à titre de contremaître au Service des travaux publics
- 6.2 Autorisation de formation et certification – Formation PMP (Project Management Professional) – M. Michel Lemonde, agent de développement économique et social
- 6.3 Autorisation d'embauche de Mme Jasmine Ouellette à titre d'agente aux communications, à la culture et aux loisirs
- 6.4 Autorisation de formation – Réussir son métier de contremaître – M. Jean-Luc Trépanier, contremaître au Service des travaux publics

7. Finances

- 7.1 Adoption des comptes payés au 26 octobre 2011
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 28 octobre 2011
- 7.3 Don à Centraide Outaouais – Année 2011
- 7.4 Abonnement 2012 – Québec MUNICIPAL
- 7.5 Demande de soutien financier – Solidarité-Haïti
- 7.6 Dépôt et publication du rapport du maire sur la situation financière et les orientations du prochain budget de la Municipalité de Cantley
- 7.7 Emprunt au fonds de roulement au montant de 40 600,71 \$ - Référence à la résolution numéro 2011-MC-R285 (AJOUT)
- 7.8 Adjudication de contrat d'assurances de dommages pour l'année 2011-2012 (AJOUT)

8. Services techniques

- 8.1 Autorisation de procéder à l'achat de sel à déglacage – Saison hivernale 2011-2012 – Contrat n° 2011-07
- 8.2 Autorisation de procéder à l'achat de fourniture d'abrasifs – Saison hivernale 2011-2012 – Contrat n° 2011-08
- 8.3 Autorisation de procéder à la location d'un camion international 2005 de la compagnie Camions Lussicam Trans-Canada inc.
- 8.4 Autorisation de dépense pour la mise en place des divers équipements de déneigement – Saison hivernale 2011-2012

Le 8 novembre 2011

- 8.5 Acceptation provisoire – Construction de la continuité de la rue Léveillée (Lot 4 748 408 du projet Léveillée phase II)
- 8.6 Autorisation de remplacer deux (2) ponceaux sur la rue des Marquis – Contrat n° 2011-24 (**MODIFICATION DE TITRE**)
- 8.7 Autorisation de procéder à l'achat de fourniture de ponceaux – Contrat n° 2011-21
- 8.8 Adjudication d'un contrat afin de procéder à la réfection sur la rue Sarajevo – Contrat n° 2011-22
- 8.9 Adjudication d'un contrat afin de procéder à la réfection des rues d'Oslo et Nove-Mesto – Contrat n° 2011-23
- 8.10 Autorisation de paiement – Réparations et installations des plaques d'identification de numéros civiques
- 8.11 Adjudication d'un contrat afin de procéder à la réfection d'asphaltage à différents endroits endommagés dans la Municipalité de Cantley
- 8.12 Autorisation d'entériner l'ajout de la rue « de la Baie » au contrat de déneigement n° 2010-19 pour la saison hivernale 2011-2012
- 8.13 Autorisation d'entériner l'ajout des rues « Monarque et Luc-Charron » au contrat de déneigement n° 2010-21 pour la saison hivernale 2011-2012
- 8.14 Entente avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) - Entretien du chemin du Mont-des-Cascades – Saison hivernale 2011-2012 (**AJOUT**)
- 8.15 Cession des lots 4 950 980, 4 950 982 et 4 950 983 du Cadastre du Québec (**AJOUT**)

9. Loisirs-Culture-Bibliothèque

- 9.1 Félicitations au comité organisateur et aux bénévoles du Village fantôme – Édition 2011

10. Urbanisme et environnement

- 10.1 Dérogation mineure au Règlement de zonage – Largeur, superficie, marge de recul avant et hauteur de porte – Agrandissement projeté du garage détaché – Lot 2 618 995 – 15, rue Saint-Hyacinthe
- 10.2 Dérogation mineure au Règlement de zonage – Aménagement d'une allée d'accès dans l'écran végétal – Lots 2 619 275 et 2 619 936 – 35, chemin Denis

Le 8 novembre 2011

- 10.3 Dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 270-05 – Enclavement de deux (2) lots projetés – Lots 2 621 002 et 2 621 005 – 32-A, rue de Lanaudière
- 10.4 Projet d'enseigne assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Lot 3 541 255 – 393, montée de la Source
- 10.5 Projet d'enseignes assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Lot 4 192 401 – 5, chemin Sainte-Élisabeth
- 10.6 Projet de rénovation d'une habitation assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Lot 2 618 630 – 1385, montée de la Source
- 10.7 Contribution pour fins de parcs – Lots 2 619 275 et 2 619 936 – 35, chemin Denis
- 10.8 Contribution pour fins de parcs – Lot 2 620 738 – 224, chemin Sainte-Élisabeth
- 10.9 Attribution de nom d'une voie de communication – Projet « Roger Vaillant » - Lot 4 573 930
- 10.10 Modification du générique d'un odonyme – Rue des Feuillus – Partie du lot 4 600 418
- 10.11 Modification du générique d'un odonyme – Rue de la Sauge – Lots 4 310 700 et 4 832 621
- 10.12 Adoption du Règlement de concordance numéro 400-11 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'introduire le nouveau cadre normatif applicable aux zones exposées aux glissements de terrain
- 10.13 Adoption du Règlement de concordance numéro 401-11 modifiant le Règlement de lotissement numéro 270-05 afin d'introduire le nouveau cadre normatif applicable aux zones exposées aux glissements de terrain
- 10.14 Adoption du Règlement numéro 402-11 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 – Dispositions relatives à une demande de certificat d'autorisation pour une installation septique ou un puits
- 10.15 Adoption du second projet de Règlement numéro 403-11-02 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 – Ajout de la classe d'usages « Service communautaire » à la zone 56-H (**RETIRÉ**)
- 10.16 Formation d'un comité de travail ad hoc portant sur la révision du plan d'urbanisme
- 10.17 Obligation de compléter le reboisement – Lot 2 620 555 – 31, rue des Pins

Le 8 novembre 2011

- 10.18 Intervention en vertu de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales – 334, chemin Denis – Installations non conformes pour desservir une résidence isolée, des équipements d'évacuation ou de traitement des eaux usées, des eaux ménagères ou des eaux de cabinet d'aisance

11. Développement économique – Communications

- 11.1 Autorisation de procéder à un sondage auprès de la population concernant un centre multifonctionnel à Cantley
- 11.2 Soumission pour étude d'évaluation environnementale phase II – Implantation d'un centre multifonctionnel à Cantley

12. Sécurité publique – Incendie

- 12.1 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour l'achat d'un nouveau camion 4 X 4 pour le Service des incendies et des premiers répondants

13. Correspondance

14. Divers

15. Période de questions

16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Point 2.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2011-MC-R468 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 8 novembre 2011 soit adopté avec les changements suivants:

AJOUTS:

- Point 7.7 Emprunt au fonds de roulement au montant de 40 600,71 \$ - Référence à la résolution numéro 2011-MC-R285
- Point 7.8 Adjudication de contrat d'assurances de dommages pour l'année 2011-2012

Le 8 novembre 2011

Point 8.14 Entente avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) - Entretien du chemin du Mont-des-Cascades – Saison hivernale 2011-2012

Point 8.15 Cession des lots 4 950 980, 4 950 982 et 4 950 983 du Cadastre du Québec

RETRAIT:

Point 10.15 Adoption du second projet de Règlement numéro 403-11-02 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 – Ajout de la classe d’usages « Service communautaire » à la zone 56-H

MODIFICATION DE TITRE

Point 8.6 Autorisation de remplacer deux (2) ponceaux sur la rue des Marquis – Contrat n° 2011-24

Adoptée à l’unanimité

Point 4.1

2011-MC-R469 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2011

IL EST

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 11 octobre 2011 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l’unanimité

Point 4.2

2011-MC-R470 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2011

IL EST

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session spéciale du 1^{er} novembre 2011 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l’unanimité

Le 8 novembre 2011

Point 5.1

DÉPÔT DES FORMULAIRES DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est noté le dépôt des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil en vertu de l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Stephen Harris, maire
Michel Pélessier, conseiller, District des Monts (District #1)
François Hallé, conseiller, District des Prés (District #2)
Michael Lebrun, conseiller, District de la Rive (District #3)
Marc Ducharme, conseiller, District des Parcs (District #4)
Marc Saumier, conseiller, District des Érables (District #5)
Alexandre Marion, conseiller, District des Lacs (District #6)

Point 5.2

2011-MC-AM471 AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 404-11 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Monsieur le conseiller François Hallé donne avis qu'il présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil, le Règlement numéro 404-11 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Cantley.

Monsieur le conseiller François Hallé demande dispense de lecture du règlement puisqu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

Point 5.3

2011-MC-R472 AUTORISATION DE PAIEMENT POUR SERVICES PROFESSIONNELS - MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PROPRIÉTÉ DE LA FIBRE OPTIQUE

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé en 2005 entre les parties désignées par les municipalités de Cantley, Val-des-Monts, Commission scolaire des Draveurs (CSD) et, Télécommunications Xittel inc.;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole réfère au prolongement d'un réseau de fibres optiques pour relier divers bâtiments situés dans le territoire de la CSD et ce, dans le cadre du programme Villages branchés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent identifier leurs droits de propriété dans chacune des fibres du réseau de télécommunications;

CONSIDÉRANT QUE la convention de propriété de la fibre doit être modifiée afin d'apporter les ajustements en lien avec les travaux du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE la convention rédigée, par un notaire, doit être modifiée pour tenir compte des travaux réalisés du MTQ depuis la version 3, de la convention;

CONSIDÉRANT QUE la modification de la convention doit être facturée aux partenaires cités antérieurement;

Le 8 novembre 2011

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le paiement d'une somme de 2 200 \$, taxes en sus, afin de pourvoir aux frais notariés de modification de la convention de propriété de la fibre optique;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-419 « Honoraires professionnels - Autres – Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.1

2011-MC-R473 FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE DE M. JEAN-LUC TRÉPANIÉ À TITRE DE CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R418 adoptée le 9 novembre 2010, M. Jean-Luc Trépanier a été embauché à titre de contremaître, sujette à une période probatoire de six (6) mois;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R203 adoptée le 10 mai 2011, le conseil prolongeait de six (6) mois, la période probatoire de M. Trépanier soit du 1^{er} mai 2011 au 1^{er} novembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier satisfait aux exigences des autorités municipales;

CONSIDÉRANT l'évaluation de rendement et la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines (CRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics et, du comité des ressources humaines (CRH), confirme la permanence de M. Jean-Luc Trépanier au poste de contremaître et ce, en date du 1^{er} novembre 2011, le tout selon les termes et conditions prévues au rapport préparé par M. Bergeron de l'entente et plus spécifiquement, selon l'échelon 3, classe 3, de l'échelle salariale des cadres;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-141 « Salaire – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Le 8 novembre 2011

Point 6.2

**2011-MC-R474 AUTORISATION DE FORMATION ET
CERTIFICATION – FORMATION PMP (PROJECT
MANAGEMENT PROFESSIONAL) - M. MICHEL LEMONDE,
AGENT DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement;

CONSIDÉRANT la nature des tâches de l'agent de développement économique et social, qui implique en majeure partie de la gestion de projets de diverses natures;

CONSIDÉRANT les projets d'envergure qui seront à développer, dont le projet de centre communautaire multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription pour la certification (incluant cotisation, matériel didactique, examen, certification) sont de 634 \$ (en devise US), taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et du comité des ressources humaines (CRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des ressources humaines (CRH), autorise une dépense au montant de 684 \$ (en devise US), taxes en sus, pour l'inscription et certification de M. Michel Lemonde, agent de développement économique et social à la certification Project Management Professional (PMP);

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-454 « Formation et perfectionnement – Promotion et développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3

**2011-MC-R475 AUTORISATION D'EMBAUCHE DE MME
JASMINE OUELLETTE À TITRE D'AGENTE AUX
COMMUNICATIONS, À LA CULTURE ET AUX LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R433 adoptée le 11 octobre 2011, le conseil autorisait l'ouverture d'un poste et l'embauche d'un contractuel au Service des loisirs, de la culture et des parcs;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché à l'externe du 18 au 24 octobre 2011;

Le 8 novembre 2011

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) personnes ont été appelées pour effectuer l'entrevue;

CONSIDÉRANT les résultats positifs obtenus par Mme Jasmine Ouellette;

CONSIDÉRANT le dépôt de la description de tâches;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Me Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines et de, M. Michel Lemonde, directeur par intérim au Service des loisirs, de la culture et des parcs, de retenir les services de Mme Jasmine Ouellette à titre d'agente aux communications, à la culture et aux loisirs dont, copie de la description de tâches sont annexées à la présente résolution;

QUE le conseil entérine l'embauche de Mme Jasmine Ouellette à vingt-et-une (21) heures/semaine en date du 2 novembre 2011 et ce, pour la période du 2 novembre 2011 au 17 mars 2012 sur un salaire annuel basé sur la grille salariale des cadres, classe II, échelon I, plus 12 % compensatoire pour les avantages sociaux;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-141 « Salaire – Promotion et développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.4

**2011-MC-R476 AUTORISATION DE FORMATION –
RÉUSSIR SON MÉTIER DE CONTREMAÎTRE – M. JEAN-LUC
TRÉPANIÉ, CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX
PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement;

CONSIDÉRANT l'importance de prendre en main son succès et celui de son équipe et, d'être engagé envers l'atteinte des objectifs organisationnels;

CONSIDÉRANT QUE la formation « Réussir son métier de contremaître » est offerte par Académie Compu.Finder les 7-8 et 9 décembre 2011 à l'Hôtel Plaza à Montréal;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics et, du comité des ressources humaines (CRH) d'autoriser M. Jean-Luc Trépanier, contremaître au Service des travaux publics;

Le 8 novembre 2011

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics et, du comité des ressources humaines (CRH), autorise une dépense au montant de 1 788 \$, taxes en sus, pour les frais d'inscription en plus des dépenses à encourir selon la politique relative au remboursement des dépenses des employés de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-454 « Formation et perfectionnement – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1

2011-MC-R477 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 26 OCTOBRE 2011

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, recommande l'adoption des comptes payés au 26 octobre 2011, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances (CF);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des finances (CF), approuve les comptes payés au 26 octobre 2011 se répartissant comme suit : un montant de 202 356,18 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 391 658,64 \$ pour les dépenses générales pour un grand total 594 014,82 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2011-MC-R478 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 28 OCTOBRE 2011

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, recommande l'adoption des comptes à payer au 28 octobre 2011 le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances (CF);

Le 8 novembre 2011

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des finances (CF), approuve les comptes à payer au 28 octobre 2011 au montant de 285 559,31 \$ pour les dépenses générales.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

2011-MC-R479 DON À CENTRAIDE OUTAOUAIS – ANNÉE 2011

CONSIDÉRANT QUE Centraide Outaouais est un organisme reconnu par ses œuvres communautaires en subventionnant une soixantaine d'organismes bénévoles du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire encourager cet organisme en lui versant un don;

CONSIDÉRANT QUE des contribuables de Cantley bénéficieront directement des services offerts par des organismes subventionnés par Centraide Outaouais;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances (CF);

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des finances (CF), autorise un don de 275 \$ à Centraide Outaouais en signe d'appui et de solidarité envers cet organisme de charité;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subventions – Organisme à but non-lucratif ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

2011-MC-R480 ABONNEMENT 2012 - QUÉBEC MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'il est requis un abonnement à Québec MUNICIPAL au tarif annuel de 750 \$, taxes en sus, afin de pouvoir continuer à recevoir les informations par courriel du cyberbulletin municipal;

CONSIDÉRANT QUE les informations que nous recevons répondent aux besoins municipaux quant à la mise à jour des orientations du gouvernement du Québec entre autres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances (CF);

Le 8 novembre 2011

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des finances (CF), autorise une dépense de l'ordre de 750 \$, taxes en sus, quant au renouvellement de l'abonnement 2012 de notre municipalité à Québec MUNICIPAL;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-341 « Journaux et revues – Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5

2011-MC-R481 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - SOLIDARITÉ HAÏTI

CONSIDÉRANT la demande reçue le 11 octobre 2011 par Solidarité-Haïti, organisme sans but lucratif qui, depuis 1996 se consacre à améliorer les conditions de vie en Haïti;

CONSIDÉRANT QUE le fondateur M. Benoît Bégin est un citoyen de Cantley depuis 1980;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa campagne de financement annuelle, Solidarité-Haïti tiendra dimanche le 6 novembre 2010, un brunch annuel;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances (CF) d'octroyer un montant de 150 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des finances (CF), contribue à cette campagne de financement annuelle pour l'organisme sans but lucratif Solidarité-Haïti au montant de 150 \$;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention Organisme à but non-lucratif – Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Le 8 novembre 2011

Point 7.6

2011-MC-R482 DÉPÔT ET PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES ORIENTATIONS DU PROCHAIN BUDGET DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE l'article 955 du Code municipal du Québec édicte que le rapport du maire doit être distribué gratuitement à chaque adresse civique dans la Municipalité ou que le conseil peut décréter que le texte soit publié dans un journal diffusé dans la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil prend note du dépôt du rapport du maire et autorise la publication de celui-ci en français et en anglais dans le journal local;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-341 « Journaux et revues - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

M. François Hallé, conseiller du district des Prés (# 2) quitte la séance à 21 h 26.

Point 7.7

2011-MC-R483 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT AU MONTANT DE 40 600,71 \$ - RÉFÉRENCE À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2011-MC-R285

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R285 adoptée le 14 juin 2011, le conseil autorisait M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, à effectuer l'achat de deux (2) camionnettes blanches de type VUS usagées, année 2007 ou plus récentes, pour une somme n'excédant pas 50 000 \$, incluant la partie des taxes non remboursables;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un Ford Escape XLT 2008 après ristourne TPS est de 21 021,44 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un Toyota Rav 4 2008 après ristourne TPS est de 19 579,27 \$;

CONSIDÉRANT QUE la somme des deux (2) véhicules est de 40 600,71 \$;

CONSIDÉRANT QUE la somme des deux (2) véhicules n'excède pas 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2011-MC-R285 indiquait que les fonds étaient puisés à même le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE les fonds requis soient puisés à même le fonds de roulement et soient remboursés en annuités égales sur une période de cinq (5) ans;

Le 8 novembre 2011

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par la conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise que la somme de 40 600,71 \$ requise pour l'achat de deux (2) véhicules relativement à la résolution numéro 2011-MC-R285 soit puisée à même le fonds de roulement et soient remboursés en annuités égales sur une période de cinq (5) ans.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.8

**2011-MC-R484 ADJUDICATION DE CONTRAT
D'ASSURANCES DE DOMMAGES POUR L'ANNÉE 2011- 2012**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley fait partie, avec d'autres villes, d'une entente de regroupement conclue le 26 octobre 2009 pour une durée de cinq (5) ans soit du 1^{er} novembre 2009 au 1^{er} novembre 2014, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de franchises collectives;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public réalisé par le Regroupement Laurentides – Outaouais en septembre–octobre 2009 pour le terme du 1^{er} novembre 2009 au 1^{er} novembre 2010;

CONSIDÉRANT les conditions de renouvellement obtenues par négociations de gré à gré pour le terme du 1^{er} novembre 2011 au 1^{er} novembre 2012 pour le Regroupement Laurentides – Outaouais;

CONSIDÉRANT la recommandation du consultant René Laporte & Associés inc, à l'effet d'accepter les conditions de renouvellement du Courtier Multi-Plus/Courtage d'assurances Claude Hétu inc. pour ce qui est de l'assurance des biens, bris de machines et délits et celles de Lemieux Ryan & Associés inc. pour ce qui est des autres assurances de dommages puisqu'elles s'avèrent avantageuses;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU D'OCTROYER le contrat d'assurances dommages de la Municipalité de Cantley pour la période du 1^{er} novembre 2011 au 1^{er} novembre 2012 aux différents assureurs suivants via les courtiers d'assurances Courtier Multi-Plus/Courtage d'assurances Claude Hétu inc. et Lemieux, Ryan & Associés.:

Le 8 novembre 2011

<u>ASSURANCES</u>	<u>ASSUREURS</u>	<u>COURTIERS</u>
Biens	Promutuel	Claude Hétu inc/Courtier Multi-Plus
Bris des machines	Promutuel	Claude Hétu inc/Courtier Multi-Plus
Délits	Promutuel	Claude Hétu inc/Courtier Multi-Plus
Responsabilité civile primaire	Lloyd's	Lemieux, Ryan & Associés inc.
Responsabilité civile Complémentaire	Elliot Risques spéciaux	Lemieux, Ryan & Associés inc.
Responsabilité municipale	Lloyd's	Lemieux, Ryan & Associés inc.
Automobile	Aviva	Lemieux, Ryan & Associés inc.

QUE le conseil verse, pour le terme 2011-2012, la prime de la Municipalité de Cantley soit 34 492 \$ incluant les taxes aux mandataires des assureurs stipulés précédemment soient Courtier Multi-Plus/Courtage d'assurances Claude Hétu inc (6 835 \$) et Lemieux, Ryan & Associés inc (27 657 \$);

QUE le conseil, verse la somme de 15 385,95 \$ taxes incluses et honoraires à l'UMQ, montant constituant la quote-part de la Municipalité de Cantley au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile pour le terme 2011-2012 (11 459 \$, taxes en sus) ainsi que la quote-part de la Municipalité de Cantley au fonds de garantie de franchise collective en biens (3 534 \$, taxes en sus) pour le même terme;

QUE le conseil autorise M. Stephen Harris, maire, et M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

2011-MC-R485 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE SEL À DÉGLAÇAGE – SAISON HIVERNALE 2011-2012 – CONTRAT N° 2011-07

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R019 adoptée le 11 janvier 2011, le conseil autorisait de procéder à des appels d'offres pour l'achat de sel à déglçage pour la saison hivernale 2011-2012, contrat n° 2011-07;

CONSIDÉRANT QU'en date du 11 octobre 2011, la Municipalité de Cantley procédait au lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition de sel à déglçage requis pour la saison hivernale 2011-2012, contrat n° 2011-07;

CONSIDÉRANT QU'à 10 h le jeudi 27 octobre 2011, heure et date de clôture de l'appel d'offres, trois (3) propositions ont été reçues, à savoir :

Le 8 novembre 2011

Nom du soumissionnaire	Prix à la tonne Incluant chargement, transport et livraison	Prix à la tonne Incluant chargement seulement
Mines Seleine 10 701, boul. Parkway Anjou (Québec) H1J 1S1 Tél.: (514) 352-7490 Télec.: (514) 352-8371	77,44 \$	86,00 \$
Sifto Canada Corp. 577, rue Notre-Dame, bureau 209 Repentigny (Québec) J6A 2T6 Tél.: (800) 361-4767 Télec.: (866) 722-1169	69,46 \$	78,00 \$
Sel Warwick Inc. 5, rue Boutet Victoriaville (Québec) G2P 8T6 Tél. : (819) 758-5229 Télec. : (819) 758-5220	92,69 \$	85,69 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'achat de sel à déglacage d'une quantité approximative de 2 000 tonnes métriques à la firme Sifto Canada Corp. pour la somme de 69,46 \$, taxes en sus, la tonne métrique incluant le chargement, le transport et la livraison au site municipal, le tout tel qu'il appert de sa proposition;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-626 « Sel et calcium – Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

2011-MC-R486 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE FOURNITURE D'ABRASIFS - SAISON HIVERNALE 2011-2012 – CONTRAT N^o 2011-08

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R019 adoptée le 11 janvier 2011, le conseil autorisait de procéder à des appels d'offres pour l'achat de fourniture d'abrasifs pour la saison hivernale 2011-2012, contrat n^o 2011-08;

CONSIDÉRANT QU'en date du 11 octobre 2011, la Municipalité de Cantley procédait au lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition des différents abrasifs requis pour la saison hivernale 2011-2012, contrat n^o 2011-08;

CONSIDÉRANT QU' à 10 h le jeudi 27 octobre 2011, heure et date de clôture de l'appel d'offres, trois (3) propositions ont été reçues, à savoir :

Le 8 novembre 2011

Nom du soumissionnaire	Incluant chargement, transport et livraison		Incluant chargement seulement	
	Sable tamisé 0 - 10 mm	Pierre concassée 10 mm (3/8)	Sable tamisé 0 - 10 mm	Pierre concassée 10 mm (3/8)
Denis Thom Sable et Gravier inc. 1324, montée de la Source Cantley (Québec) J8V 3K7 Tél. : (819) 775-6388	8,95 \$		6.95 \$	
Les Entreprises Val-du-Lac 101, chemin des Érables Val-des-Monts (Québec) J8N 2T3 Tél.: (819) 457-2110 Télec.: (819) 457-2110	13,25 \$		6,02 \$	
Construction DJL Inc. 20, Émile-Bond Gatineau (Québec) J8Y 3M7 Tél. : (819) 770-2300 Télec. : (819) 770-4600	8,00 \$		6,00\$	

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'achat de fourniture d'abrasifs d'une quantité approximative de 1 800 tonnes métriques de sable tamisé 0-10 mm à la firme Construction DJL Inc. pour la somme de 8,00 \$, taxes en sus, la tonne métrique incluant le chargement, le transport et la livraison au site municipal, le tout tel qu'il appert de sa proposition;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-629 « Abrasifs – Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

2011-MC-R487 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA LOCATION D'UN CAMION INTERNATIONAL 2005 DE LA COMPAGNIE CAMIONS LUSSICAM TRANS-CANADA INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley se trouve en position de vulnérabilité en raison de l'absence d'équipement de soutien pour les opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Camions Lussicam Trans-Canada inc. offre en location clé en main un camion International 9200i 2005 avec tous les atachements requis (épandeur, chasse-neige réversible, aile de côté) pour la somme de 6 825 \$ / mois, taxes en sus;

Le 8 novembre 2011

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, accepte la proposition de la compagnie Camions Lussicam Trans-Canada inc. pour la location clé en main d'un camion International 9200i 2005 avec tous les attachements requis pour les opérations de déneigement pour la somme de 6 825 \$ / mois, taxes en sus, pour une utilisation de 25 000 km;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-516 « Location de machinerie – Enlèvement de la neige » dans le budget 2011.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

**2011-MC-R488 AUTORISATION DE DÉPENSE POUR LA
MISE EN PLACE DES DIVERS ÉQUIPEMENTS DE
DÉNEIGEMENT – SAISON HIVERNALE 2011-2012**

CONSIDÉRANT QUE la saison hivernale 2011-2012 approche rapidement et que le Service des travaux publics a un besoin considérable pour des lames, des chaînes et autres accessoires pour les équipements de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie HWB Bruce Sales inc., succursale d'Ottawa s'avère être le fournisseur le plus avantageux pour la fourniture de ce genre d'équipements;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, accepte la proposition de HWB Bruce Sales inc., succursale d'Ottawa, de procéder à l'acquisition de divers accessoires dont entre autres, lames et chaînes servant aux activités de déneigement pour la période hivernale 2011-2012, pour une somme maximale de 10 500 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-525 « Entretien et réparations véhicules – Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Le 8 novembre 2011

Point 8.5

**2011-MC-R489 ACCEPTATION PROVISOIRE –
CONSTRUCTION DE LA CONTINUITÉ DE LA RUE LÉVEILLÉE
(LOT 4 748 408 DU PROJET LÉVEILLÉE PHASE II)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R286 adoptée le 14 juin 2011, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et la compagnie à numéro 3 229 718 CANADA INC., représentée par M. Robert Knight;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente a été signé le 22 juillet 2011 et que cette signature autorisait le promoteur à entreprendre la construction de son chemin;

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 novembre 2011 la Municipalité de Cantley a reçu une lettre de Richard Bélec ing. nous avisant que le présent chemin était provisoirement acceptable;

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 novembre 2011 une visite de chantier a été effectuée par M. Frédéric Rioux, chargé de projets, pour constater que le chemin était bel et bien conforme malgré les déficiences apparaissant dans la liste de l'acceptation provisoire des travaux qui devront être corrigés avant l'acceptation finale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michel Pélessier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'acceptation provisoire de la rue Léveillée (Lot 4 748 408 du projet Léveillée – Phase II) conditionnellement au dépôt du cautionnement d'entretien de 5 %, au montant de 5 422,08 \$, qui sera en vigueur pour au moins une année complète avant l'acceptation finale et l'acquisition de l'impasse.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.6

**2011-MC-R490 AUTORISATION DE REMPLACER DEUX (2)
PONCEAUX SUR LA RUE DES MARQUIS – CONTRAT N^o
2011-24**

CONSIDÉRANT QUE des pluies abondantes sont survenues les 23 et 24 juin 2011 dans la Municipalité de Cantley, entraînant des inondations et causant des dommages à des infrastructures municipales et que, la municipalité a été mise en œuvre par l'arrêté numéro 0067-2011 du 30 juin 2011 du ministère de la Sécurité publique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a subi des dommages à son réseau routier et que certains chemins ont été détruits suite aux fortes pluies;

CONSIDÉRANT QUE certains ponceaux n'ont pu répondre aux quantités d'eau véhiculées par les cours d'eau;

Le 8 novembre 2011

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R465 adoptée le 1^{er} novembre 2011, le conseil rejetait les soumissions et ce, dans le but de respecter la législation en vigueur concernant l'attribution des contrats municipaux;

CONSIDÉRANT QU'en date du 2 novembre 2011, la Municipalité de Cantley procédait au lancement d'un deuxième appel d'offres sur invitation pour remplacer deux (2) ponceaux sur la rue des Marquis, contrat n^o 2010-20 auprès de quatre (4) soumissionnaires et qu'aucun prix n'a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 novembre 2011, la Municipalité de Cantley procédait au lancement d'un troisième appel d'offres sur invitation pour remplacer deux (2) ponceaux sur la rue des Marquis, contrat n^o 2010-24 auprès de cinq (5) soumissionnaires et qu'une (1) proposition a été reçue, à savoir:

Construction Edelweiss Inc.	84 791,40 \$
-----------------------------	--------------

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense de 84 791,40 \$, taxes en sus, à l'entreprise Construction Edelweiss Inc., afin de procéder dans les meilleurs délais au remplacement des deux (2) ponceaux sur la rue des Marquis;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-21-711-00-000 « Surplus cumulé non-affecté ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.7

**2011-MC-R491 AUTORISATION DE PROCÉDER À
L'ACHAT DE FOURNITURE DE PONCEAUX – CONTRAT N^o
2011-21**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a publié un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de tuyaux de tôle ondulée aluminisés pour être utilisés comme ponceaux pour la canalisation de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE le 8 novembre 2011, date de clôture de l'appel d'offres sur invitation, une seule proposition émanant de J.B. McClelland & Sons Ltd était régulièrement reçue;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la proposition a démontré que celle-ci était absolument conforme à l'esprit du devis;

Le 8 novembre 2011

Description	J.B. McClelland & Sons Ltd
T.T.O.A. – 2,20 m – 18m longueur - 2,8 mm épaisseur (2 unités) avec collets aluminisés – 9 ondulations.	19 500,00 \$
TPS	975,00 \$
TVQ	1 740,38 \$
GRAND TOTAL	22 215,38 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, accepte la proposition de la firme J.B.McClelland & Sons Ltd au montant de 19 500 \$, taxes en sus, pour la fourniture des ponceaux requis dans le cadre de l'appel d'offres du 3 novembre 2011;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-642 « Ponceaux – Voirie Municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.8

2011-MC-R492 ADJUDICATION D'UN CONTRAT AFIN DE PROCÉDER À LA RÉFECTION SUR LA RUE SARAJEVO - CONTRAT N^o 2011-22

CONSIDÉRANT QUE le conseil autorisait M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la réfection de la rue Sarajevo;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, quant à la réfection de cette voie de circulation en procédant à l'installation d'un revêtement bitumineux dans la côte de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le 8 novembre 2011, trois (3) soumissions émanant des entreprises suivantes ont été reçues, à savoir:

Construction DJL Inc.	60 276,00 \$
Construction Edelweiss Inc.	60 493,04 \$
Terra Location Inc.	87 207,84 \$

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions toutes étaient conformes au devis technique et que celle de Construction DJL Inc. est la plus basse des soumissions conformes reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 8 novembre 2011

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, accepte la soumission de l'entreprise Construction DJL Inc., pour la confection d'un revêtement bitumineux sur la rue Sarajevo pour un montant estimé à 60 276 \$, taxes en sus, le tout tel qu'il appert de sa soumission du 8 novembre 2011;

QUE les fonds requis soient puisés à même la subvention de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Adoptée à l'unanimité

Point 8.9

**2011-MC-R493 ADJUDICATION D'UN CONTRAT AFIN DE
PROCÉDER À LA RÉFECTION DES RUES D'OSLO ET NOVE-
MESTO – CONTRAT N^O 2011-23**

CONSIDÉRANT QUE le conseil autorisait M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la réfection des rues d'Oslo et Nove-Mesto;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, quant à la réfection de cette voie de circulation en procédant à l'installation d'un revêtement bitumineux dans les côtes de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE le 8 novembre 2011, trois (3) soumissions émanant des entreprises suivantes ont été reçues, à savoir :

Construction DJL Inc.	36 960,80 \$
Construction Edelweiss Inc.	42 322,40 \$
Terra Location Inc.	50 461,80 \$

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions toutes étaient conformes au devis technique et que celle de Construction DJL Inc. est la plus basse des soumissions conformes reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, accepte la soumission de l'entreprise Construction DJL Inc., pour la confection d'un revêtement bitumineux sur les rues d'Oslo et Nove-Mesto pour un montant estimé à 36 960,80 \$, taxes en sus, le tout tel qu'il appert de sa soumission du 8 novembre 2011;

QUE les fonds requis soient puisés à même la subvention de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Adoptée à l'unanimité

Le 8 novembre 2011

Point 8.10

**2011-MC-R494 AUTORISATION DE PAIEMENT -
RÉPARATIONS ET INSTALLATIONS DES PLAQUES
D'IDENTIFICATION DE NUMÉROS CIVIQUES**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2008-MC-R142 adoptée le 1^{er} avril 2008, le conseil autorisait un appel d'offres pour la fourniture et l'installation de plaques d'identification de numéros civiques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder aux installations des plaques aux nouvelles résidences de l'année 2011;

CONSIDÉRANT QUE les plaques d'identification de numéros civiques nécessitent une maintenance et inspection annuelle pour déceler et rectifier les anomalies;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'étude faite par la firme Signalisation RPM, une liste détaillée des anomalies a été livrée indiquant les mesures à prendre ainsi que les prix associés aux réparations et aux installations nouvelles;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour l'étude détaillée des anomalies, des travaux pour rectifier toutes les anomalies et l'installation des nouvelles résidences est de 10 165,25 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, autorise le paiement au montant de 10 165,25 \$, taxes en sus, pour l'étude des anomalies, la maintenance des numéros civiques ainsi que l'installation des nouvelles résidences à la compagnie Signalisation RPM;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-521 « Entretien et réparations / Infrastructures – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.11

**2011-MC-R495 ADJUDICATION D'UN CONTRAT AFIN DE
PROCÉDER À LA RÉFECTION D'ASPHALTAGE À
DIFFÉRENTS ENDROITS ENDOMMAGÉS DANS LA
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE le conseil autorisait M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, à procéder à un appel d'offres pour la réfection d'asphaltage à différents endroits endommagés dans la Municipalité de Cantley;

Le 8 novembre 2011

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, quant à la réfection de ces voies de circulation en procédant à l'installation d'un revêtement bitumineux sur la surface existante de la chaussée;

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 octobre 2011, la Municipalité de Cantley procédait au lancement d'appel d'offres afin de procéder à la réfection d'asphaltage à différents endroits endommagés dans la Municipalité de Cantley auprès de cinq (5) soumissionnaires et qu'une proposition a été reçue, à savoir:

Pavage Gadbois	26 565 \$
----------------	-----------

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, accepte la soumission de l'entreprise Pavage Gadbois pour la réfection d'un revêtement bitumineux à différents endroits dans la municipalité pour un montant estimé à 26 565 \$, taxes en sus, le tout tel qu'il appert de sa soumission du 14 octobre 2011;

QUE les fonds requis soient puisés à même la subvention de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Adoptée à l'unanimité

Point 8.12

**2011-MC-R496 AUTORISATION D'ENTÉRINER L'AJOUT
DE LA RUE « DE LA BAIE » AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT
N° 2010-19 POUR LA SAISON HIVERNALE 2011-2012**

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité d'entretenir ces parties de rues incombe au promoteur de ce projet domiciliaire pour la saison hivernale en cours tel qu'indiqué au Règlement numéro 348-09 quant au niveau des taxes foncières perçues et le pourcentage de lots construits actuellement ne sont pas suffisants pour que la municipalité prenne en charge l'entretien;

CONSIDÉRANT QUE suite à la signature du protocole d'entente, les travaux seront réalisés avant la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces rues mesure 170 mètres linéaires et qu'elles sont toutes situées dans le secteur du contrat de déneigement n° 2010-19;

CONSIDÉRANT QUE le coût unitaire soumis et accepté par le conseil du 12 octobre 2010, résolution numéro 2010-MC-R381, est de 4 758 \$ par kilomètre pour le niveau III à l'entreprise 4063538 Canada Inc., Vaillant Excavation;

Le 8 novembre 2011

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, entérine l'ajout de la rue « de la Baie » au contrat de déneigement n° 2010-19 pour la saison hivernale 2011-2012 et, la dépense au montant de 808,86 \$, taxes en sus, à l'adjudicataire de ce contrat;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-443 « Enlèvement de la neige à contrat ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.13

**2011-MC-R497 AUTORISATION D'ENTÉRINER L'AJOUT
DES RUES « MONARQUE ET LUC-CHARRON » AU CONTRAT
DE DÉNEIGEMENT N° 2010-21 POUR LA SAISON HIVERNALE
2011-2012**

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité d'entretenir ces parties de rues incombe au promoteur de ce projet domiciliaire pour la saison hivernale en cours tel qu'indiqué au Règlement numéro 348-09 quant au niveau des taxes foncières perçues et le pourcentage de lots construits actuellement ne sont pas suffisants pour que la municipalité prenne en charge l'entretien;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur de l'impasse du Monarque a asphalté la rue et que le conseil est d'accord de déneiger la même rue sous réserve de modifier le Règlement numéro 348-09;

CONSIDÉRANT QUE les résidents de la rue Luc-Charron ont signé une pétition pour demander le déneigement de leur rue en contrepartie d'assumer les coûts pour que la rue soit conforme au Règlement numéro 348-09 sous réserve d'un règlement d'emprunt à être déposé;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces rues mesure 1213 mètres linéaires et qu'elles sont toutes situées dans le secteur du contrat de déneigement n° 2010-21;

CONSIDÉRANT QUE le coût unitaire soumis et accepté par le conseil du 12 octobre 2010, résolution numéro 2010-MC-R383, est de 4 394 \$ par kilomètre pour le niveau III à l'entreprise 4063538 Canada Inc., Vaillant Excavation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

Le 8 novembre 2011

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, entérine l'ajout des rues « Monarque et Luc-Charron » au contrat de déneigement n° 2010-21 pour la saison hivernale 2011-2012 et, la dépense au montant de 5 329,93 \$, taxes en sus, à l'adjudicataire de ce contrat;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-443 « Enlèvement de la neige à contrat ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.14

2011-MC-R498 ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) - ENTRETIEN DU CHEMIN DU MONT-DES-CASCADES – SAISON HIVERNALE 2011-2012

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) offre à la Municipalité de Cantley une somme de 47 009,07 \$ pour l'entretien hivernal du tronçon de 7,003 km du chemin du Mont-des-Cascades pour la saison 2011-2012;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré qu'il en coûtait généralement plus de 50 000 \$ / année pour l'entretien dudit tronçon principalement en raison du fait que le MTQ considère qu'il s'agit ici d'une route nécessitant un niveau d'entretien 2 alors que la municipalité applique un niveau d'entretien 1;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite continuer à offrir aux utilisateurs de ce chemin un niveau d'entretien supérieur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, autorise la signature d'une entente avec le ministère des transports du Québec (MTQ) pour l'entretien hivernal 2011-2012 du tronçon de 7,003 km du chemin du Mont-des-Cascades au montant de 47 009,07 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.15

2011-MC-R499 CESSIION DES LOTS 4 950 980, 4 950 982 ET 4 950 983 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les lots 4 950 980, 4 950 982 et 4 950 983 correspondent à une parcelle de terrain le long du chemin Patterson appartenant à M. Garfield (Garry) Blackburn;

CONSIDÉRANT QUE la cession des lots sont en contrepartie de la construction d'un rond-point conforme à nos normes de construction de rues;

Le 8 novembre 2011

CONSIDÉRANT QUE ce rond-point permettra un entretien hivernal de qualité supérieure, et ce, plus facilement;

CONSIDÉRANT QUE la cession des lots contribue à l'élargissement dans le futur, de l'assiette du chemin;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la cession des lots 4 950 980, 4 950 982 et 4 950 983 du Cadastre du Québec;

QUE le conseil mandate M^e Christine Lacombe à préparer les actes de cession;

QUE le conseil autorise M. Stephen Harris, maire et M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, l'acte de cession des lots;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-419 « Honoraires professionnels – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

2011-MC-R500 FÉLICITATIONS AU COMITÉ ORGANISATEUR ET AUX BÉNÉVOLES DU VILLAGE FANTÔME - ÉDITION 2011

CONSIDÉRANT QUE le Village fantôme a été brillamment organisé par de nombreux bénévoles dévoués, enthousiastes, imaginatifs et créatifs;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur a su mobiliser et rallier positivement autour de cet événement rassembleur une partie importante de la communauté Cantléenne et environnante, soit plus de trois cents (300) bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs visés par les organisateurs ont toujours été d'offrir à la population un site de rencontre sécuritaire, amusant et accessible aux familles à tarif réduit;

CONSIDÉRANT QUE ces objectifs ont toujours été atteints à chaque année;

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2011 du Village fantôme a connu un franc succès, rassemblant 7 000 visiteurs sur les deux (2) jours de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE cet événement de grande envergure offre une visibilité des plus positives de la Municipalité et contribue à rehausser l'image de celle-ci;

Le 8 novembre 2011

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil transmette ses chaleureuses félicitations accompagnées de ses remerciements à tous les organisateurs, l'équipe du Service des loisirs ainsi qu'à l'Association des pompiers et premiers répondants de Cantley, de même que les nombreux autres bénévoles, partenaires, commanditaires, médias et organismes communautaires impliqués.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

2011-MC-R501 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – LARGEUR, SUPERFICIE, MARGE DE REcul AVANT ET HAUTEUR DE PORTE – AGRANDISSEMENT PROJETÉ DU GARAGE DÉTACHÉ - LOT 2 618 995 – 15, RUE SAINT-HYACINTHE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 3 octobre 2011 à l'égard de la largeur, la superficie et la marge de recul avant du garage détaché et de la hauteur de la nouvelle porte de garage sur le lot 2 618 995 du Cadastre du Québec au 15, rue Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 20 octobre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande de refuser la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), refuse la demande de dérogation mineure à l'effet de permettre, sur le lot 2 618 995 du Cadastre du Québec au 15, rue Saint-Hyacinthe, l'agrandissement du garage détaché ayant une largeur de 11,58 m, une superficie au sol de 124,71 m², une nouvelle porte de garage d'une hauteur de 4,25 m et une marge de recul avant d'au moins 8,5 m.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

2011-MC-R502 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – AMÉNAGEMENT D'UNE ALLÉE D'ACCÈS DANS L'ÉCRAN VÉGÉTAL - LOTS 2 619 275 ET 2 619 936 – 35, CHEMIN DENIS

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 5 octobre 2011 à l'égard de l'aménagement d'une allée d'accès dans l'écran végétal sur les lots 2 619 275 et 2 619 936 du Cadastre du Québec au 35, chemin Denis;

Le 8 novembre 2011

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 20 octobre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la dérogation mineure afin de permettre, sur les lots 2 619 275 et 2 619 936 du Cadastre du Québec au 35, chemin Denis, l'aménagement d'une allée d'accès dans l'écran végétal à 1,0 m de la ligne latérale droite du terrain, au lieu d'être aménagée à l'extérieur de celui-ci, soit à au moins 6 mètres de la ligne, tel que requis par le Règlement de zonage numéro 269-05.

Adoptée à l'unanimité

M. Stephen Harris, maire, se retire de la salle ayant un intérêt sur cette résolution.

Point 10.3

2011-MC-R503 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 270-05 – ENCLAVEMENT DE DEUX (2) LOTS PROJETÉS - LOTS 2 621 002 ET 2 621 005 – 32-A, RUE DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 13 octobre 2011 à l'égard de la création de deux (2) lots projetés enclavés par le remplacement des lots 2 621 002 et 2 621 005 du Cadastre du Québec au 32-A, rue de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 20 octobre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure en autant que celle-ci ne crée pas de préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

Le 8 novembre 2011

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la dérogation mineure afin de permettre une opération cadastrale créant deux (2) lots projetés enclavés par le remplacement des lots 2 621 002 et 2 621 005 du Cadastre du Québec au 32-A, rue de Lanaudière, au lieu que ces lots aient front sur rue, tel que requis par le Règlement de lotissement numéro 270-05.

Adoptée à l'unanimité

M. Stephen Harris, maire, reprend son siège à la table du conseil.

Point 10.4

2011-MC-R504 PROJET D'ENSEIGNE ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – LOT 3 541 255 – 393, MONTÉE DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation projetée d'une enseigne autonome sur poteaux a été déposée le 27 septembre 2011 pour la propriété située au 393, montée de la Source, lot 3 541 255 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 20 octobre 2011, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation avec condition;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'enseigne autonome sur poteaux projetée au 393, montée de la Source, sur le lot 3 541 255 du Cadastre du Québec, à la condition que le contenu du message « 393, Oasis-des-Carières » soit modifié pour « 393, montée de la Source ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.5

2011-MC-R505 PROJET D'ENSEIGNES ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – LOT 4 192 401 - 5, CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation de deux (2) enseignes autonomes et d'une enseigne fixée à plat sur le bâtiment a été déposée le 15 septembre 2011 pour la propriété située au 5, chemin Sainte-Élisabeth, lot 4 192 401 du Cadastre du Québec;

Le 8 novembre 2011

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 20 octobre 2011, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) des enseignes autonomes et de l'enseigne fixée à plat sur le bâtiment au 5, chemin Sainte-Élisabeth, sur le lot 4 192 401 du Cadastre du Québec, puisque le projet est conforme aux critères spécifiques du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.6

2011-MC-R506 PROJET DE RÉNOVATION D'UNE HABITATION ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – LOT 2 618 630 – 1385, MONTÉE DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour le remplacement des fenêtres et de la porte-fenêtre a été déposée le 5 octobre 2011 pour la propriété située au 1385, montée de la Source, lot 2 618 630 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 20 octobre 2011, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet de rénovation comprenant le remplacement des fenêtres et de la porte-fenêtre de l'habitation située au 1385, montée de la Source sur le lot 2 618 630 du Cadastre du Québec, puisque le projet est conforme aux critères spécifiques du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 novembre 2011

Point 10.7

**2011-MC-R507 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS --
LOTS 2 619 275 ET 2 619 936 – 35, CHEMIN DENIS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement visant le remplacement des lots 2 619 275 et 2 619 936 du Cadastre du Québec situés au 35, chemin Denis, accompagnée d'un plan cadastral parcellaire (minute 3757) signé et daté du 7 octobre 2011 par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 12 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE la contribution pour fins de parcs n'a pas été cédée à la municipalité pour ces lots et que, selon le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05, un choix doit être effectué par le conseil municipal sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) quant à la nature de la contribution, soit en argent ou en terrain;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 20 octobre 2011 et celui-ci recommande, suite à son analyse, que soit cédée une contribution pour fins de parcs en argent;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), choisit que soit cédée à la Municipalité de Cantley une contribution pour fins de parcs en argent représentant 10 % de la valeur des lots 2 619 275 et 2 619 936 du Cadastre du Québec situés au 35, chemin Denis, établie par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité aux frais du requérant.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.8

**2011-MC-R508 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS --
LOT 2 620 738 – 224, CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 2 620 738 du Cadastre du Québec situé au 224, chemin Sainte-Élisabeth a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 25 juillet 2011;

CONSIDÉRANT QUE la contribution pour fins de parcs n'a pas été cédée à la municipalité pour ce lot et que, selon le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05, un choix doit être effectué par le conseil municipal sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) quant à la nature de la contribution, soit en argent ou en terrain;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 20 octobre 2011 et celui-ci recommande, suite à son analyse, que soit cédée une contribution pour fins de parcs en argent;

Le 8 novembre 2011

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), choisit que soit cédée à la Municipalité de Cantley une contribution pour fins de parcs en argent représentant 10 % de la valeur du lot 2 620 738 du Cadastre du Québec situé au 224, chemin Sainte-Élisabeth, établie par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité aux frais du requérant.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.9

**2011-MC-R509 ATTRIBUTION DE NOM D'UNE VOIE DE
COMMUNICATION – PROJET « ROGER VAILLANT » – LOT
4 573 930**

CONSIDÉRANT QU'un nom doit être attribué à la voie de communication en forme de cul-de-sac composée du lot 4 573 930 du Cadastre du Québec dans le projet de développement « Roger Vaillant » et prenant son origine à partir de la rue de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) toponymes ont été suggérés par un représentant de « Les Entreprises Séville » qui deviendra propriétaire du projet en janvier 2012, « impasse de Charlesbourg » étant son premier choix;

CONSIDÉRANT QUE les suggestions déposées ont fait l'objet d'une analyse de la part du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 20 octobre 2011 et celui-ci recommande de retenir l'odonyme « impasse de Charlesbourg »;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par la conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), attribue l'odonyme « impasse de Charlesbourg » à la voie de communication composée du lot 4 573 930 du Cadastre du Québec située dans le projet de développement « Roger Vaillant » et qui prend son origine à partir de la rue de Napierville;

QUE la Municipalité de Cantley procède à l'officialisation de cet odonyme auprès de la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 novembre 2011

Point 10.10

**2011-MC-R510 MODIFICATION DU GÉNÉRIQUE D'UN
ODONYME – RUE DES FEUILLUS – PARTIE DU LOT 4 600 418**

CONSIDÉRANT QUE l'odonyme « rue des Feuillus » a été officialisé par la Commission de toponymie du Québec suite à l'adoption de la résolution numéro 2008-MC-R017 du conseil municipal en référence au plan du projet « Les Développements Lémico » daté du 8 novembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées en 2010 au projet de développement transformant cette voie de communication en cul-de-sac ne débouchant plus sur le chemin Lamoureux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont été informés de cette situation lors de la séance du 20 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le générique de « rue » à « impasse »;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par la conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil modifie l'odonyme « rue des Feuillus » attribué à la voie de communication composée d'une partie du lot 4 600 418 du Cadastre du Québec située dans le projet de développement « Les Développements Lémico » pour « impasse des Feuillus »;

QUE la Municipalité de Cantley procède à l'officialisation de cette modification auprès de la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.11

**2011-MC-R511 MODIFICATION DU GÉNÉRIQUE D'UN
ODONYME – RUE DE LA SAUGE – LOTS 4 310 700 ET 4 832 621**

CONSIDÉRANT QUE l'odonyme « rue de la Sauge » a été officialisé par la Commission de toponymie du Québec suite à l'adoption de la résolution numéro 2009-MC-R311 du conseil municipal en référence au plan du projet « Laurier du Sous-Bois » révisé en date du 23 juin 2009;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées en 2011 au projet de développement transformant cette voie de communication en cul-de-sac définitif;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont été informés de cette situation lors de la séance du 20 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le générique de « rue » à « impasse »;

Le 8 novembre 2011

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par la conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil modifie l'odonyme « rue de la Sauge » attribué à la voie de communication composée des lots 4 310 700 et 4 832 621 du Cadastre du Québec située dans le projet de développement « Laurier du Sous-Bois » pour « impasse de la Sauge »;

QUE la Municipalité de Cantley procède à l'officialisation de cette modification auprès de la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.12

2011-MC-R512 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 400-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN D'INTRODUIRE LE NOUVEAU CADRE NORMATIF APPLICABLE AUX ZONES EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté le 17 février 2011 le Règlement numéro 154-11 modifiant son schéma d'aménagement révisé et portant sur l'établissement d'un cadre normatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 154-11 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 22 juin 2011 et qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil doit, dans les six (6) mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 11 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 400-11 a été adopté par le conseil à la séance du 11 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 20 octobre 2011, une assemblée publique de consultation a été tenue le 1^{er} novembre 2011;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 8 novembre 2011

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement de concordance numéro 400-11 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'introduire le nouveau cadre normatif applicable aux zones exposées aux glissements de terrain, annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.13

2011-MC-R513 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 401-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 270-05 AFIN D'INTRODUIRE LE NOUVEAU CADRE NORMATIF APPLICABLE AUX ZONES EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté le 17 février 2011 le Règlement numéro 154-11 modifiant son schéma d'aménagement révisé et portant sur l'établissement d'un cadre normatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 154-11 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 22 juin 2011 et qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil doit, dans les six (6) mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 11 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 401-11 a été adopté par le conseil à la séance du 11 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 20 octobre 2011, une assemblée publique de consultation a été tenue le 1^{er} novembre 2011;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

Le 8 novembre 2011

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement de concordance numéro 401-11 modifiant le Règlement de lotissement numéro 270-05 afin d'introduire le nouveau cadre normatif applicable aux zones exposées aux glissements de terrain, annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.14

2011-MC-R514 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 402-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 268-05 - DISPOSITIONS RELATIVES À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UNE INSTALLATION SEPTIQUE OU UN PUIIS

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 15 septembre 2011, ont pris connaissance du projet de règlement visant la modification de certaines dispositions relatives à une demande de certificat d'autorisation pour une installation septique ou un puits;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 11 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 402-11 a été adopté par le conseil à la séance du 11 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 20 octobre 2011, une assemblée publique de consultation a été tenue le 1^{er} novembre 2011;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 402-11 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 afin de modifier certaines dispositions relatives à une demande de certificat d'autorisation pour une installation septique ou un puits.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 novembre 2011

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 402-11

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET
CERTIFICATS NUMÉRO 268-05 AFIN DE MODIFIER
CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES A UNE DEMANDE DE
CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UNE INSTALLATION
SEPTIQUE OU UN PUIT**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 15 septembre 2011, ont pris connaissance du projet de règlement visant la modification de certaines dispositions relatives à une demande de certificat d'autorisation pour une installation septique ou un puits;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 11 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 402-11 a été adopté a été adopté par le conseil à la séance du 11 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 20 octobre 2011, une assemblée publique de consultation a été tenue le 1^{er} novembre 2011;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 6.2.10, intitulé « Construction ou remplacement d'un puits d'alimentation en eau potable ou d'une installation septique », du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 est modifié afin de se lire comme suit :

Le 8 novembre 2011

« 6.2.10 Construction ou remplacement d'un puits d'alimentation en eau potable ou d'une installation septique

La demande, conforme à Loi sur la qualité de l'environnement et aux règlements édictés sous son empire, doit être accompagnée des documents suivants :

- 1- un plan de localisation à l'échelle indiquant :
 - a) les limites du terrain;
 - b) les bâtiments existants ou projetés;
 - c) l'emplacement actuel et projeté de toute source d'alimentation en eau potable ou de tout système d'évacuation et de traitement des eaux usées sur le terrain et des terrains contigus;
 - d) les distances entre tous les éléments précédents;
- 2- toute autre information ou attestation professionnelle nécessaire afin de permettre au fonctionnaire désigné de statuer sur la conformité de l'installation à la Loi sur la qualité de l'environnement et aux règlements édictés sous son empire;
- 3- si la demande concerne une installation septique, un dépôt de 500 \$ qui sera remis au requérant à la suite de la transmission à la Municipalité des documents exigés à l'article 6.6.1 du présent règlement;
- 4- si la demande concerne un point de captage d'eau souterraine, un dépôt de 300 \$ qui sera remis au requérant à la suite de la transmission à la Municipalité du document exigé à l'article 6.6.2 du présent règlement. »

ARTICLE 3

Le Règlement sur les permis et certificat numéro 268-05 est modifié en ajoutant les articles 6.6, 6.6.1 et 6.6.2 suivants à la suite de l'article 6.5 :

« 6.6 OBLIGATIONS EN COURS DE CHANTIER

6.6.1 Installation septique

Toute personne détenant un certificat d'autorisation concernant la construction ou le remplacement d'une installation septique doit fournir, dans un délai de 12 mois suivant le parachèvement des travaux, les documents suivants :

- 1- l'attestation de conformité indiquant la conformité au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ainsi que l'exécutant des travaux;
- 2- le plan tel que construit à l'échelle;
- 3- les photographies de construction :
 - a) fosse septique et/ou de rétention (entrée, sortie et l'inscription NQ);
 - b) préfiltre;
 - c) poste de pompage;
 - d) champ d'épuration, de polissage et/ ou champ d'évacuation;
 - e) présence de végétation herbacée sur le champ.

Le 8 novembre 2011

Le tout doit être effectué par l'ingénieur ou le technologue professionnel responsable des travaux.

De plus, le propriétaire d'un système de traitement secondaire avancé et/ou tertiaire doit déposer une copie du contrat d'entretien à la Municipalité.

6.6.2 Puits

Toute personne détenant un certificat d'autorisation concernant la construction ou le remplacement d'un puits d'alimentation en eau potable doit fournir à la Municipalité le rapport de forage dûment complété et ce, dans les 30 jours qui suivent la fin des travaux. »

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris
Maire

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

Point 10.15

RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

Point 10.16

**2011-MC-R515 FORMATION D'UN COMITÉ DE TRAVAIL
AD HOC PORTANT SUR LA RÉVISION DU PLAN
D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R236 adoptée le 10 mai 2011, le conseil approuvait l'offre de services de la firme Teknika-HBA (EXP inc.) pour la révision du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement s'apprête maintenant à coordonner le mandat de révision du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge qu'il est opportun de constituer un comité de travail ad hoc formé de membres du conseil et de l'administration qui aurait pour mandat et ce, durant toute la durée du processus de révision du Plan d'urbanisme, de travailler de concert avec la firme Teknika-HBA (EXP inc.) pour assurer la conception d'un Plan d'urbanisme de qualité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

Le 8 novembre 2011

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil constitue un comité de travail ad hoc dont le mandat est d'œuvrer de concert avec la firme Teknika-HBA (EXP inc.) à la conception d'un Plan d'urbanisme de qualité;

QUE le conseil nomme les personnes suivantes à titre de membre de ce comité de travail :

- M. Stephen Harris, maire
- M. Alexandre Marion, président du comité consultatif d'urbanisme
- M. Marc Saumier, conseiller du district # 5
- M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général
- M. Stéphane Doré, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement
- le représentant de Teknika-HBA (EXP inc.)

Adoptée à l'unanimité

Point 10.17

2011-MC-R516 OBLIGATION DE COMPLÉTER LE REBOISEMENT – LOT 2 620 555 – 31, RUE DES PINS

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 31, rue des Pins, propriété correspondant au lot 2 620 555 du Cadastre du Québec, a commis durant l'année 2010 des infractions aux règlements d'urbanisme municipaux qui ont mené au déboisement de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a agi avec diligence et rigueur dans le constat et le suivi de ces infractions, notamment en exigeant le reboisement de la propriété conformément à un plan de reboisement établi par un ingénieur forestier;

CONSIDÉRANT QUE le plan de reboisement établi en deux (2) parties par l'ingénieur forestier en date du 3 mai 2010 et du 3 juillet 2010 prévoit la plantation de deux cent trente-cinq (235) arbres sur la propriété, un arbre pouvant être remplacé par deux (2) arbustes;

CONSIDÉRANT QUE cent cinquante-huit (158) arbres ont été replantés sur les sections à reboiser de la propriété, dont une majorité le long de la limite est de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE mise à part la plantation d'un certain nombre d'arbustes le long de la limite sud de la propriété, cette section n'est pas reboisée conformément au plan de reboisement;

CONSIDÉRANT QU'il paraît compliqué d'établir l'auteur du déboisement de la section sud de la propriété et qu'il semble que le propriétaire actuel ne soit pas impliqué dans ce déboisement, ceci, par ailleurs, ne le dispensant pas de ses responsabilités à titre de propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un garage dans le quadrant sud-est de la propriété limite la plantation d'arbres telle que prévue au plan de reboisement pour cette section de terrain;

Le 8 novembre 2011

CONSIDÉRANT QUE pour ces raisons, il est impossible pour le propriétaire du 31, rue des Pins de se conformer en tout point au plan de reboisement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, néanmoins, de compléter le reboisement de la propriété;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par M. le maire Stephen Harris

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil exige que la propriétaire du 31, rue des Pins situé sur le lot 2 620 555 du Cadastre du Québec complète le reboisement de la propriété selon les conditions suivantes qui ont préséance sur le plan de reboisement :

- qu'au moins quinze (15) arbres soient plantés à l'arrière du garage situé dans le quadrant sud-est de la propriété;
- qu'au moins vingt-cinq (25) arbres soient plantés dans une bande de six (6) mètres le long de la limite sud de la propriété;
- qu'au moins trente (30) arbres additionnels soient plantés sur les autres sections de la propriété;
- que chaque arbre ainsi planté ait au moins deux (2) mètres à la plantation;
- que deux (2) arbustes peuvent remplacer un arbre pour autant que les arbustes aient une hauteur d'au moins deux (2) mètres à la plantation;
- que l'ensemble de ce reboisement soit effectué avant la fin de l'été 2013;
- qu'un engagement du propriétaire du 31, rue des Pins, accompagné d'un plan sommaire de reboisement conforme aux conditions susmentionnées, soit remis à la Municipalité de Cantley avant le 15 décembre 2011.

Le conseiller M. Marc Saumier s'oppose à la résolution et demande le vote :

POUR

Michel Pélissier
Michael Lebrun
Marc Ducharme
Alexandre Marion

CONTRE

Marc Saumier

La résolution est adoptée à la majorité

Le 8 novembre 2011

Point 10.18

2011-MC-R517 INTERVENTION EN VERTU DE L'ARTICLE 25.1 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES – 334, CHEMIN DENIS – INSTALLATIONS NON CONFORMES POUR DESSERVIR UNE RÉSIDENCE ISOLÉE, DES ÉQUIPEMENTS D'ÉVACUATION OU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES, DES EAUX MÉNAGÈRES OU DES EAUX DE CABINET D'AISANCE

CONSIDÉRANT l'installation non conforme des équipements d'évacuation ou de traitement des eaux usées, des eaux ménagères ou des eaux de cabinet d'aisance au Règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées Q-2 r. 22;

CONSIDÉRANT un premier avis d'infraction envoyé le 29 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une seconde visite de l'inspecteur le 21 octobre dernier, aucune mesure corrective n'a été entreprise;

CONSIDÉRANT QU'un constat d'infraction a été émis le 25 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le défaut ou la négligence du propriétaire de se conformer aux normes à court terme représente un risque pour la qualité de l'environnement et l'hygiène publique;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales, L.R.Q., c. C-47.1, la Municipalité de Cantley peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, chapitre Q-2, r.22) ou le rendre conforme à ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt public de régulariser la situation dans les plus brefs délais;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil entame les procédures appropriées pour rendre conforme le système de traitement des eaux usées du 334, chemin Denis au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, chapitre Q-2, r.22), retenir les services d'un entrepreneur qualifié pour entreprendre les travaux requis aux frais du propriétaire;

QU'à défaut de collaboration du propriétaire, la Municipalité de Cantley mandate la firme Dunton Rainville Avocats, pour entreprendre les démarches juridiques appropriées afin de faire valoir les intérêts de la municipalité et obtenir les autorisations judiciaires requises pour procéder aux travaux.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 novembre 2011

Point 11.1

**2011-MC-R518 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN
SONDAGE AUPRÈS DE LA POPULATION CONCERNANT UN
CENTRE MULTIFONCTIONNEL À CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R335 adoptée le 12 juillet 2011, le conseil autorisait la direction générale à effectuer des tests de sol sur le terrain de la mairie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres sur invitation, le tout relativement à une analyse de sol, autant géotechnique qu'environnementale et que l'entreprise Laboratoires Shermont a déjà procédé à la phase 1 de l'étude environnementale;

CONSIDÉRANT QUE la Maison Hupé, qui sert présentement de centre communautaire est désuète et vétuste et que, sa rénovation est trop dispendieuse par rapport à sa valeur;

CONSIDÉRANT QUE la population de Cantley continue de grandir à un rythme effréné avec un des taux de croissance parmi les plus élevés au Canada et a une moyenne d'âge de 34.2 ans soit, la 3^e municipalité la plus jeune au Québec;

CONSIDÉRANT les besoins de la population de Cantley pour avoir un lieu de rassemblement, tant pour la pratique de sports que pour la participation ou contribution à des événements sportifs, culturels, sociaux et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE l'édifice de l'hôtel de ville actuel au 8, chemin River ne suffit plus aux besoins en espace de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par souci de transparence, doit consulter la population de façon appropriée avant de s'engager dans un projet d'infrastructure important;

CONSIDÉRANT QU'un sondage de la population de Cantley pourra grandement augmenter la crédibilité du dossier du centre multifonctionnel si le conseil procède dans le futur à des demandes de subventions aux paliers de gouvernement supérieurs;

CONSIDÉRANT QU'un sondage auprès de la population sera une précieuse source d'information pour comprendre les besoins spécifiques de la population, comprendre les intentions d'utiliser les installations, pour assurer la compréhension des paramètres financiers du projet et des impacts potentiels pour les contribuables, pour connaître les bénéfices perçus du projet, ainsi que les taux d'accord et de désaccord sur les bénéfices du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise la direction générale à entreprendre des démarches visant à effectuer un sondage auprès de la population de Cantley pour que les résultats soient obtenus avant la fin de juin 2012, pour par la suite faciliter la préparation d'un dossier pour demandes de subventions;

Le 8 novembre 2011

QUE les fonds requis, jusqu'à un maximum de 5 000 \$ soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-30-419 « Honoraires professionnels – Activités récréatives ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2

2011-MC-R519 SOUMMISSION POUR ÉTUDE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE PHASE II - IMPLANTATION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL À CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres sur invitation, le tout relativement à une analyse de sol, autant géotechnique qu'environnementale, et qu'une firme a été retenue et a procédé aux tests requis;

CONSIDÉRANT QUE l'étude environnementale du soumissionnaire retenu recommande de procéder à une étude d'évaluation environnementale de site Phase II, en raison de la présence d'indices de contamination potentielle;

CONSIDÉRANT QU'en date du 31 octobre 2011, deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, le résultat étant le suivant:

- | | |
|---------------------|----------|
| • Services EXP inc. | 7 935 \$ |
| • CIMA+ S.E.N.C. | 7 850 \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, de retenir la soumission la plus basse soit, celle de CIMA + S.E.N.C. au montant de 7 850 \$, taxes en sus.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, mandate CIMA + S.E.N.C. pour procéder à une étude d'évaluation environnementale Phase II au montant de 7 850 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-30-419 « Honoraires professionnels – Activités récréatives ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1

2011-MC-R520 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UN NOUVEAU CAMION 4 X 4 POUR LE SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QU'il y a importance d'assurer la sécurité des citoyens de Cantley et la nécessité d'avoir un véhicule de service et prévention;

Le 8 novembre 2011

CONSIDÉRANT QUE l'achat des gros camions est terminé et qu'il ne reste que le véhicule de service et prévention à remplacer et que cet achat est prévu au plan triennal d'immobilisation;

CONSIDÉRANT QUE pour nous conformer aux exigences du Schéma de couverture des risques, la prévention demandera énormément de déplacement dans la municipalité pour des inspections, enquêtes, suivis, validations des risques, etc., et qu'une équipe de préventionniste interne débutera le travail sur le terrain dès le début 2011, soit l'année un de la mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'il ne sera pas en service de prévention, le nouveau véhicule sera utilisé comme véhicule de service, intervention non urgente, déplacement du personnel, ravitaillement, réparation et intervention hors route ou difficile d'accès, ce qui limiterait l'usure et les bris de gros véhicules;

CONSIDÉRANT QU'un camion 4 X 4, quatre (4) portes pourrait répondre à tous ces besoins;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et, du comité de la sécurité publique (CSP) de faire l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le Service des incendies et premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de la sécurité publique (CSP), autorise M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, à procéder à un appel d'offres pour l'achat d'un camion 4 X 4 neuf pour le Service des incendies et premiers répondants de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 13. CORRESPONDANCE

Point 14. DIVERS

Point 15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le 8 novembre 2011

Point 16.

**2011-MC-R521 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE
L'ASSEMBLÉE**

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 8 novembre 2011 soit est levée à 22 h 32 heures.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 10^e jour du mois de novembre 2011.

Signature : _____